



002093

DECISION

27 OCT. 2025

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda ;

Vu le Dahir portant Loi n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les agences urbaines ;

Vu le Décret n° 2-93-67 du 04 Rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir précité ;

Vu le Décret n° 2-17-634 du 11 Joumada II 1439 (28 février 2018) relatif au ressort territorial des Agences Urbaines;

Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine d'Oujda;

Vu la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n° 24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;

Vu la loi cadre modificative de l'Agence Urbaine d'Oujda au titre de l'exercice 2025;

Vu les nécessités de service.

Décide

Article 1 : L'Agence Urbaine d'Oujda organisera un concours pour le recrutement des profils ci après (fiches de poste en annexe) selon le calendrier suivant :

Profil	Nombre de postes à pourvoir	Dernier délai de dépôt des dossiers	Date du concours	Lieu d'affectation
Architecte	01 (cadre supérieur)	14 novembre 2025	10 décembre 2025	Siège ou antennes
Ingénieur topographe	01 (cadre supérieur)			
Technicien spécialisé en architecture et urbanisme	02 (Haute Maitrise)			

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes:

- Etre de nationalité marocaine ;
- Agé de 18 ans au moins 45 ans au plus à la date du concours;
- Titulaire d'un diplôme d'architecte ;
- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur topographe;
- Titulaire d'un diplôme de technicien spécialisé en architecture et urbanisme ;
- Une expérience dans le domaine est souhaitable.



Article 3 : Toute candidature sera accompagnée:

- D'une demande manuscrite ;
- D'un curriculum vitae détaillé faisant apparaître clairement l'adresse mail et le N° du téléphone personnel, diplôme, expérience professionnelle, ...;
- D'une lettre de motivation pour occuper le poste concerné ;
- D'une copie certifiée conforme du diplôme demandé délivré par un établissement étatique ou un diplôme reconnu équivalent conformément aux dispositions légales en vigueur, argumenté par **une attestation d'équivalence**;
- D'une copie de la CINE;
- De l'autorisation de l'administration d'origine si le candidat est un fonctionnaire;
- D'attestation(s) de travail ou tout document(s) justifiant(s) l'expérience professionnelle conformément à la réglementation en vigueur. Pour le secteur privé, l'attestation de travail doit être appuyée par les déclarations de cotisations à la CNSS pour la période considérée.

N.B : La reconstitution de carrière sera basée uniquement sur le diplôme demandé ainsi que sur l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Article 4 : Le concours se déroulera comme suit :

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus et des fiches de poste en annexe.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour passer le concours conformément à la date figurant à l'article premier de cette décision et qui comprend :

- Une épreuve écrite de Deux heures portant sur les missions du poste à occuper, le lieu de déroulement de l'épreuve écrite sera communiqué aux candidats présélectionnés ;
- Une épreuve orale pour évaluer les compétences techniques des candidats.

Est admis définitivement le candidat ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrites et orales, la note totale la plus élevée qui doit être supérieure ou égale à 10/20.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou parvenir par voie postale au bureau d'ordre de l'Agence Urbaine (date de la poste fait foi) ou transmis sous plis fermé portant le profil demandé, au service du personnel de l'A.U.O sis au nouveau quartier administratif Bd Touhami Jilali –Oujda, au plus tard le 14 novembre 2025 à 16h30.

Les candidatures envoyées par E-mail ne seront pas acceptées.

Article 6 : Cette décision est publiée au niveau du portail public (www.emploi-public.ma), sur le site web de l'Agence Urbaine (www.auo.org.ma), et affichée au niveau de son siège.

N.B : Les convocations seront envoyées par email, de ce fait il est obligatoire de mentionner clairement l'adresse mail du candidat et son numéro de téléphone personnel sur son C.V et sur sa demande de candidature.

Am

